



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse

Mairie
de

VILLARS

84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01

e-mail :

secretairegenerale@villars84400.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE STATIONNEMENT INTERDIT
N° AR-2023-0051

Nous, Maire de la commune de VILLARS (84),

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L.2215-21,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu la demande d'arrêté présentée par Madame Nathalie CASAGRANDE le 24 Octobre 2023

en vue d'effectuer un déménagement Rue des Roux à Villars (84400) en date du 28 Octobre 2023 ,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ce déménagement, le stationnement des véhicules sera interdit du côté droit dans le sens de la circulation de la rue des Roux de 8h à 17h le 28 Octobre 2023.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du côté droit dans le sens de la circulation de la rue des Roux de 8h à 17h, le 28 Octobre 2023.

Article 2 : Les pétitionnaires seront chargés de la mise en place des panneaux réglementaires

Article 3 : La commune décline toutes responsabilités en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et au niveau de l'interdiction.

Article 5 : La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de la gendarmerie, Madame le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de brigade de la gendarmerie d'APT, et notifié à l'intéressée.

Le Maire,

Sylvie PEREIRA

